

(A)

(N° 78.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1903.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant les unités électriques.

*(Voir les n^{os} 88, session de 1900-1901, et 197, session de 1902-1903,
de la Chambre des Représentants)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; HENRICOT, MERTENS et
SIMONIS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi dont il s'agit a pour objet l'établissement d'un système légal d'unités électriques; il s'inspire des décisions prises par le Congrès international des électriciens réuni à Paris au mois d'août 1900 et confirmant les résolutions des congrès antérieurs (Paris 1881 et Chicago 1893).

En présentant ce Projet de Loi, le Gouvernement s'est conformé à l'exemple de l'ordonnance anglaise du 23 août 1894, du décret français du 26 avril 1896 et de la loi allemande du 1^{er} juin 1898.

Les diverses mesures proposées par le Gouvernement sont développées et parfaitement justifiées dans l'Exposé des motifs.

Ce Projet de Loi a été voté le 22 juillet 1903, à la Chambre des Représentants sans discussion et à l'unanimité des 113 membres présents.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer aussi l'adoption.

Le Rapporteur,
A. SIMONIS.

Le Président,
Le Duc d'URSEL.